

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

## Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 11404

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

BOURZIK NOUR ABDELJABAR

Date de naissance :

28 - 03 - 2013

Adresse :

Tél. : ..... Total des frais engagés : ..... Dhs

## Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. MOUKEL Abdellah  
OPHTHALMOLOGUE  
24, Bd. Mohamed V - Casablanca  
Tél. : 052 22 66 41 - GSM : 077 46 69 59

Date de consultation :

Nom et prénom du malade : Prof. Bourzik Nour Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : ..... / ..... / .....

Signature de l'adhérent(e) :



## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
15 JUIN 2022			250	MOUKEL Abdikader, OPHTALMOLOGUE Mohamed Casablanca 0524 1364 077 46 69

## EXECUTION DES ORDONNANCES

## ANALYSES - RADIOGRAPHIES

## AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
	10.06.02					28000
						OPTIQUE MERS SULTAN Opticien Optométriste 1, Haj Omar Riffi Quartier Mers Sultan - Casablanca Tél: 06 68 85 98 72

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

### Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F  
PROTHESES DENTAIRES

## DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

D 

### **(Création, remont, adjonction)**

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

VISA ET SIGNATURE DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

Docteur Abdelkader Moukel

Maladies et Chirurgies des Yeux  
Strabologie - Angiographie - Laser  
Femto-Lasik Myopie - Chirurgie de la Cataracte

Diplômé de la Faculté de Médecine de Toulouse

\*\*\*\*\*

الدكتور عبد القادر مقل

لخاصسي في أمراض وجراحة العيون

خريج كلية الطب ببولوز

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**CASABLANCA, le Mercredi 15 Juin 2022**

**Enfant BOURZIK Nour**

**VERRES DE LOIN ANTI REFLET**

**+ MONTURE**

**VERRES INCASSABLES**

**Oeil Droit : -0,75**

**Oeil Gauche : -0,75**

**OPTIQUE MERS SULTAN**  
Opticien Optométriste  
1, Haj Omar Rifi Quartier  
Mers Sultan - Casablanca  
Tél: 06 68 85 98 72

Dr. MOUKEL Abdelkader  
OPHTALMOLOGIE  
Bd. Mohammed V - Casablanca  
022 22 96 41 GSM 077 46 69 24  
M

# OPTIC MERS SULTAN

# FACTURE *n° 1751*

Benzik von R

### Réf. Commande

## ANSWER

*Date de règlement*

18.06.2022

### *Mode de paiement*

## Espèces

Chéque

Traite

Arrêtée la présente Facture à la Somme de :

Signature du Client

Opticien Optométriste  
1, Haj Omar Rifi Quartier  
Mers Sultan - Casablanca  
Tél: 06 68 85 98 72

IF41907006

1, Haj Omar Riffi - Quartier Mers Sultan - Casablanca - Tél.: 0522.44.93.91 - Fax.: 0522.44.92.95

R.C : 327722 - Patente : 34307006

ICE: 000835172000043